

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2009

FIN DE VIE DANS LA DIGNITÉ - (n° 1960)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

Mme Hoffman-Rispal, M. Dupré, Mme Bouillé, M. Bourguignon, Mme Lepetit,  
M. Dufau, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Touraine, Mme Langlade et M. Dussopt

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« situation d'impasse dans laquelle se trouve la personne »

les mots :

« conformité de la situation dans laquelle se trouve la personne concernée à la situation  
définie à l'article L. 1110-9 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : la « situation d'impasse » constatée par les médecins correspond à l'état de la personne concernée tel qu'il est défini à l'article L. 1110-9 du code de la santé publique (être majeur, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, infligeant une souffrance physique ou psychique que la personne juge insupportable).